

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Paris –en aggro-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET SFR 2080 en date du 09/01/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de tirage de la fibre optique sur poteaux existants

A R R È T E

Article 1 La circulation des véhicules sera réglementée, si nécessaire, au moyen d'une signalisation adaptée pendant 5 jours à compter du 19 janvier 2026.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur – Monsieur EL IMRANI 0698592431

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- CIRCET SFR2080
- Conseil Départemental de l'Ain
- Services de Police

VIRIAT, le 14 janvier 2026

Le Maire,
B. PERRET,

